

# Montréal AVIS PUBLIC

## Projet de règlement sur les districts électoraux

Avis aux électrices et aux électeurs de la Ville de Montréal

### Objet du règlement

Lors de l'assemblée du 18<sup>e</sup> jour de mars 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé *Règlement sur les districts électoraux*.

Ce projet de règlement annonce l'intention de la Ville de Montréal d'établir les limites de ses 58 districts électoraux de manière à assurer un équilibre dans la répartition des électrices et des électeurs et à se conformer à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2-2).

Ce projet de règlement concerne les limites géographiques des districts électoraux. Sa portée et son intention n'affectent donc pas la gouvernance, le cadre électoral ou la manière dont la population est représentée dans les arrondissements et les instances de la Ville.

Les districts électoraux dont la limite fait l'objet d'une modification par rapport au règlement sur les districts électoraux de 2020 sont identifiés par un \* et une trame de couleur.

### Consultation du règlement

Le présent avis, le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent (dossier no. 1249579001) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca> en cliquant sur « Avis publics » dans la rubrique « À propos de nous » au bas de la page.

Ces documents peuvent également être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 au bureau du Service du greffe situé au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée (métro Champ-de-Mars).

Les limites des districts électoraux à l'intérieur des arrondissements peuvent aussi être consultées à même cet avis.

### Opposition au règlement

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2-2), toute électrice ou tout électeur peut faire connaître son opposition au projet de règlement dans les quinze (15) jours de la publication de cet avis.

Les oppositions doivent être adressées par écrit à M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, greffier. Les oppositions relatives à la limite entre les districts doivent être transmises au plus tard le 10 avril à 16h30.

Les personnes qui souhaitent transmettre une opposition peuvent le faire par l'un des moyens suivants :

**Par courriel :** [greffier@montreal.ca](mailto:greffier@montreal.ca)  
**Par la poste ou en personne :** 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée  
 Montréal (Québec), H2Y 1B5

Si au moins 500 oppositions sont transmises dans le délai fixé, une assemblée publique sera tenue afin d'entendre les personnes présentes, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### Droit d'opposition et validité

Pour être valide, toute opposition doit provenir d'une personne possédant la qualité d'électeur de la Ville de Montréal, c'est-à-dire :

- Être inscrite sur la liste électorale permanente d'Élections Québec à titre de personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal à titre de propriétaire d'un immeuble ou à titre d'occupant-e d'un établissement d'entreprise.

Pour être valide, toute opposition doit aussi faire une mention lisible du nom et prénom, ainsi que l'adresse de la personne qui fait valoir son opposition. Les personnes inscrites sur la liste électorale à titre non domiciliées doit indiquer l'adresse pour laquelle elles possèdent cette qualité.

Les oppositions doivent être datées et transmises (voir rubrique Opposition au règlement) au plus tard le 10 avril à 16h30.

## Description des districts électoraux servant à la tenue de l'élection générale de 2025

**ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE** 87 144 électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DU SAULT-AU-RÉCOLLET** 19 808 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la voie ferrée parallèle à la rue de Louvain Est, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Péloquin, cette dernière avenue, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-SULPICE** 24 010 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Louvain Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'avenue du Bois-de-Boulogne, la rue Arthur-Lismer et son prolongement en direction nord-est, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, la rue Sauvé Ouest, la rue Clark et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL D'AHUNTSIC** 21 901 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Charles et de la rue de Port-Royal Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Péloquin et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, le prolongement en direction sud-est de la rue Clark, cette dernière rue, la rue Sauvé Ouest, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, le prolongement en direction nord-est de la rue Arthur-Lismer, cette dernière rue, l'avenue du Bois-de-Boulogne, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, le boulevard de l'Acadie et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Saint-Charles, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE BORDEAUX-CARTIERVILLE** 21 425 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pasteur et du boulevard de l'Acadie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, les limites de l'arrondissement au sud-est, sud-ouest et nord-ouest, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard de l'Acadie, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU** 28 653 électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE L'OUEST** 9 472 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'autoroute 25, la rue Saint-Zotique, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Beaubien, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE L'EST** 8 549 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard

Joseph-Renaud, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Roi-René, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DU CENTRE** 10 632 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et du boulevard Roi-René; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, la rue Beaubien, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Saint-Zotique, l'autoroute 25, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** 97 709 électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE DARLINGTON** 17 717 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Vimy et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Victoria, la rue Jean-Talon Ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE CÔTE-DES-NEIGES** 16 836 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, l'avenue Victoria, l'avenue Dornal, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SNOWDON** 20 534 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Victoria, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Dornal, l'avenue Victoria, la limite nord-est de l'arrondissement (servant partiellement de limite municipale avec Westmount), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite d'arrondissement (servant également de limite municipale avec les villes de Hamstead, Côte-Saint-Luc et Mont-Royal), la rue Jean-Talon Ouest vers le sud-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** 21 316 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, la rue de Terrebonne, l'avenue Madison, l'avenue Biermans, l'avenue de Kensington, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE LOYOLA** 21 306 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Fielding et de l'avenue de Kensington; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de Kensington et son prolongement en direction sud-est, l'avenue Biermans, l'avenue Madison, la rue de Terrebonne, le

Grand Boulevard et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Kensington, et ce jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE LACHINE** 31 216 électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DU CANAL** 11 478 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32<sup>e</sup> Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Victoria, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE J.-ÉMERY-PROVOST** 9 734 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32<sup>e</sup> Avenue, l'autoroute 20, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DU FORT-ROLLAND** 10 004 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Victoria, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Notre-Dame, la 32<sup>e</sup> Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE LASALLE** 52 933 électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DU SAULT-SAINT-LOUIS** 27 573 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la 80<sup>e</sup> avenue, le boulevard LaSalle, la 80<sup>e</sup> Avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapière, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapière, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE CECIL-P.-NEWMAN** 25 360 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapière, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapière, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80<sup>e</sup> Avenue, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front du côté est de la 80<sup>e</sup> avenue, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE** 13 944 électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE PIERRE-FORETIER \*** 3 897 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et de la place des Cageux; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin du Bord-du-Lac, le prolongement vers le nord de la 5<sup>e</sup> avenue, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'Île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Pierre-Panet, la limite sud du corridor menant au parc Triolet, la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin du Bord-du-Lac, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE DENIS-BENJAMIN-VIGER \*** 3 737 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, le chemin du Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du croissant Barabé et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'Île Bizard, le prolongement vers le nord de la 5<sup>e</sup> avenue, le chemin du Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la rue Pierre-Panet, la limite sud du corridor menant au parc Triolet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la rue Pierre-Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE JACQUES-BIZARD \*** 3 756 électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'Île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du croissant Barabé, cette dernière limite, le chemin du Bord-du-Lac, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINTE-GENEVIÈVE** 2 554 électrices et électeurs

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne Ville de Sainte-Genève, c'est-à-dire, toute la partie de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève située au sud-est de la rivière des Prairies.

**ARRONDISSEMENT DE MERCIER—HOCHELAGA—MAISONNEUVE** 95 875  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE TÉREAULTVILLE** 26 665  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bellerive et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction nord-ouest, l'avenue Souigny, la rue Saint-Émile, la rue Hochelaga, la rue Liébert, la rue Sherbrooke Est, l'autoroute 25, les limites nord-ouest et est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE MAISONNEUVE—LONGUE-POINTE** 24 473  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Liébert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Liébert, la rue Hochelaga, la rue Saint-Émile, l'avenue Souigny, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction sud-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Morgan, cette dernière avenue, la rue Ontario Est, l'avenue Bennett, l'avenue Pierre-De Coubertin, son prolongement en direction nord-est, à nouveau cette avenue, la rue Beauclerk, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL D'HOCHELAGA** 23 032  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Adam et de l'avenue Morgan; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Morgan et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Viau, l'avenue Pierre-De Coubertin, l'avenue Bennett, la rue Ontario Est, l'avenue Morgan, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE LOUIS-RIEL** 21 705  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Sherbrooke Est, la rue Beauclerk, l'avenue Pierre-De Coubertin, son prolongement en direction sud-ouest, à nouveau cette avenue, la rue Viau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 25, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL—NORD** 50 788  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE MARIE-CLARAC** 27 648  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Alfred; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Alfred, la rue d'Amiens, l'avenue Brunet et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Alfred, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL D'OVIDE—CLERMONT** 23 140  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Brunet, cette dernière avenue, la rue d'Amiens, l'avenue Alfred et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT** 16 210  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE CLAUDE—RYAN** 4 226  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE JOSEPH—BEAUBIEN** 4 591  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE ROBERT—BOURASSA** 3 490  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE JEANNE—SAUVÉ** 3 903  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagnier et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS—ROXBORO** 48 642  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DU BOIS-DE-LIESSÉ** 25 258  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Chomedey (13) et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue René-Émard, le chemin de la Rive-Boisée, la rue Marceau, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DU CAP-SAINT-JACQUES** 23 384  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Émard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL** 63 540  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE MILE-END** 20 953  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE DE LORIMIER** 22 077  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE JEANNE-MANCE** 20 510  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES** 79 993  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES** 27 043  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies (pont Charles-de-Gaulle); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord et est de l'arrondissement dans la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction sud-est du boulevard De La Rousselière à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, la voie ferrée traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et longeant le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Armand-Chaput, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, la limite nord-est du parc Gerry-Roufs et son prolongement en direction nord-ouest dans la rivière des Prairies, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-AUX-TREMBLES** 25 742  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction sud-est à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, les limites est et sud-est de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent puis longeant l'avenue Marien (ville de Montréal-Est), le boulevard Henri-Bourassa Est, l'avenue Armand-Chaput, la voie ferrée longeant le boulevard Maurice-Duplessis et traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES** 27 208  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et du boulevard Rodolphe-Forget; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Rodolphe-Forget, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est du parc Gerry-Roufs, cette dernière limite, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE** 97 163  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-ÉDOUARD** 24 715  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL D'ÉTIENNE—DESMARTEAU** 22 279  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, la 13<sup>e</sup> Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DU VIEUX-ROSEMONT** 27 859  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE MARIE-VICTORIN** 22 310  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16<sup>e</sup> Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT** 63 170  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE CÔTE-DE-LIESSÉ** 35 144  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest et du boulevard Marcel-Laurin, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE NORMAN—MCLAREN** 28 026  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD** 50 010  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-LÉONARD-EST \*** 22 685  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard de l'Assomption, la rue Jean-Talon Est, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-LÉONARD-OUEST \*** 27 325  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, la rue Jean-Talon Est, le boulevard de l'Assomption, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST** 57 876  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-HENRI-EST—PETITE-BOURGOGNE—POINTE-SAINT-CHARLES—GRIFFINTOWN \*** 31 279  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et du boulevard Robert-Bourassa; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'emprise est de l'avenue Atwater, la voie ferrée traversant le canal de Lachine vers l'ouest, la rue De Courcelle, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-PAUL—ÉMARD—SAINT-HENRI-OUEST \*** 26 597  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 136 (autoroute Ville-Marie) et de la rue De Courcelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue De Courcelle, la voie ferrée traversant le canal de Lachine vers l'est, l'emprise est de l'avenue Atwater, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE VERDUN** 48 902  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE CHAMPLAIN—L'ÎLE-DES-SOEURS** 27 841  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, incluant L'Île-des-Sœurs, le prolongement en direction est de la 3<sup>e</sup> Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE DESMARCHAIS—CRAWFORD** 21 061  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3<sup>e</sup> Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE** 61 087  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE PETER-MCGILL** 21 001  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et du boulevard Robert-Bourassa; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Robert-Bourassa, les limites sud-ouest, sud et ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-JACQUES \*** 19 078  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la rue Berri ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Berri, le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Robert-Bourassa, la limite ouest de l'arrondissement, la rue Berri et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINTE-MARIE \*** 21 008  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Papineau, cette même avenue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue Berri, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ. Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION** 84 728  
électrices et électeurs

**DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-MICHEL** 20 888  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement et de l'autoroute Métropolitaine (40); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1<sup>re</sup> Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE FRANÇOIS-PERRAULT** 21 564  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1<sup>re</sup> Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE VILLERAY** 23 295  
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fabre et de la rue Jarry Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL DE PARC-EXTENSION** 18 981  
électrices et électeurs

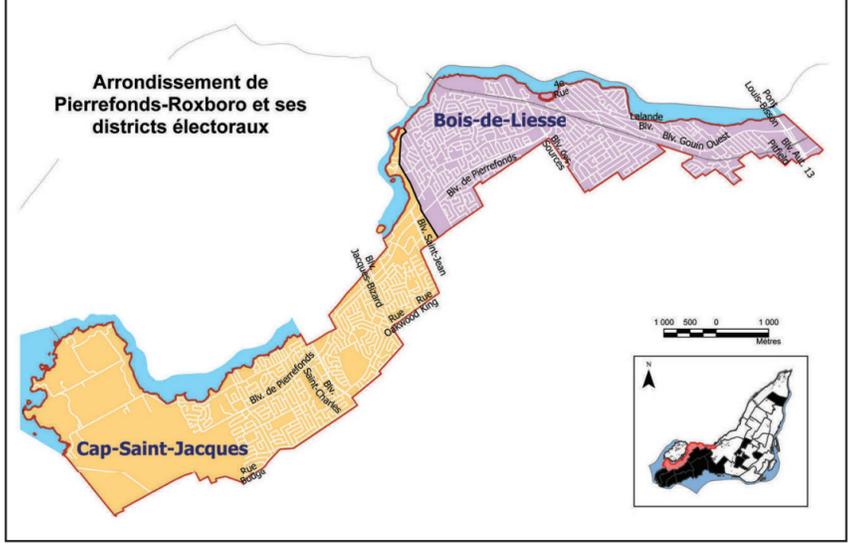
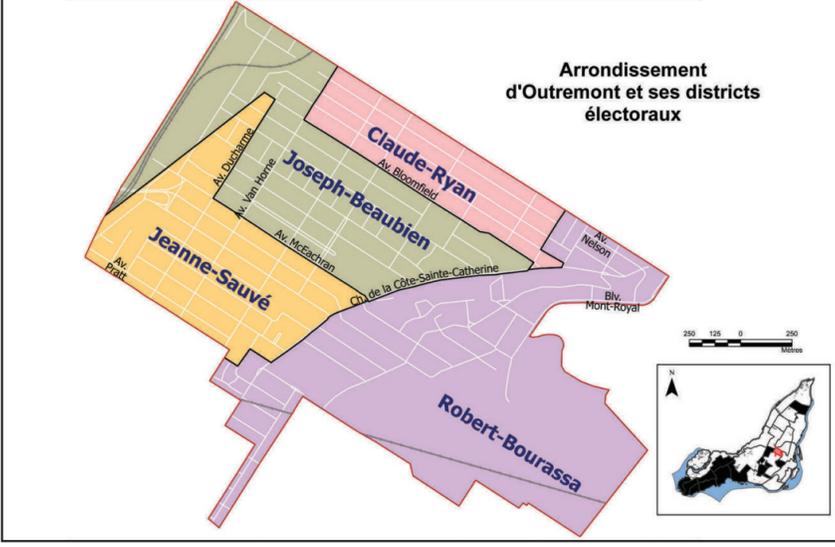
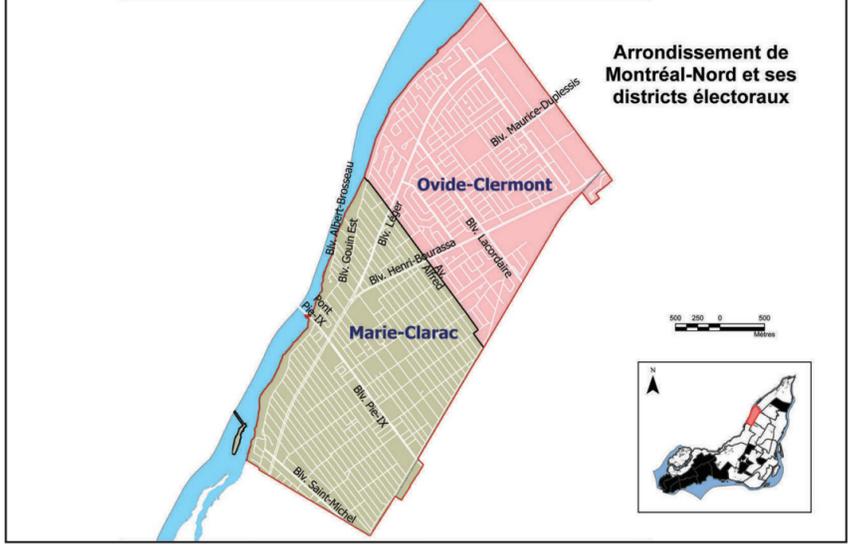
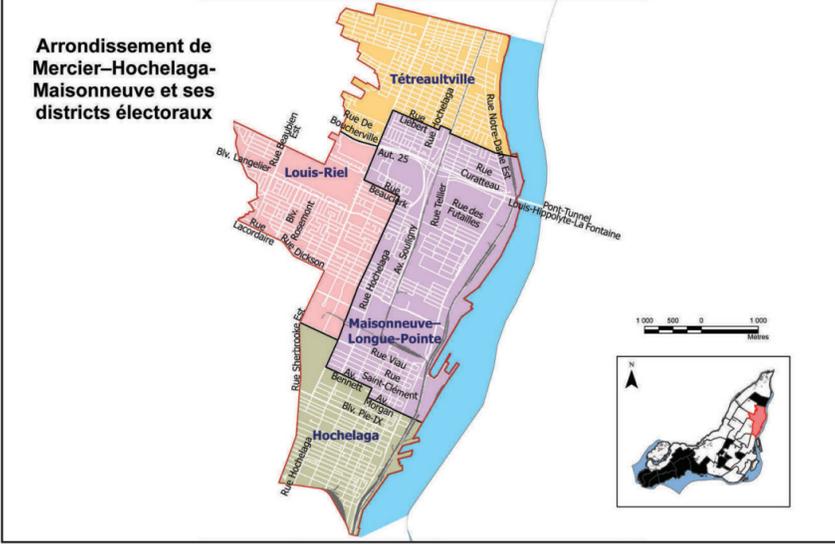
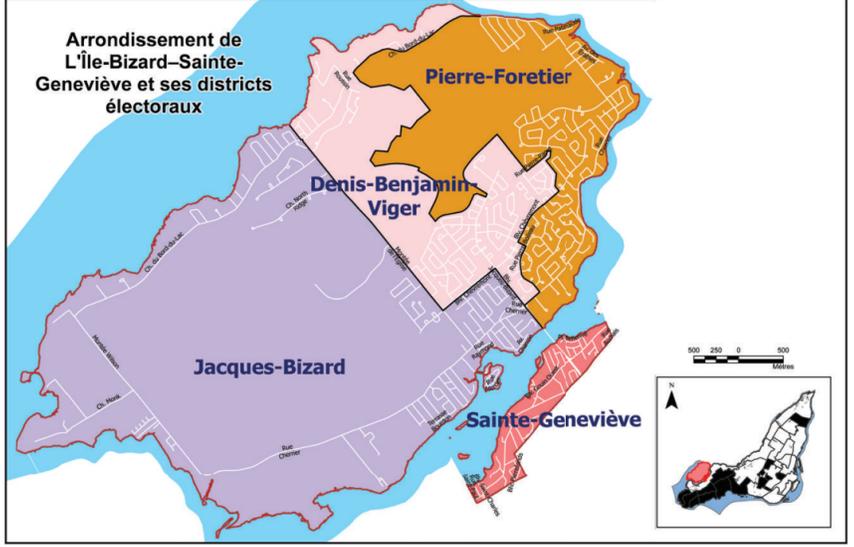
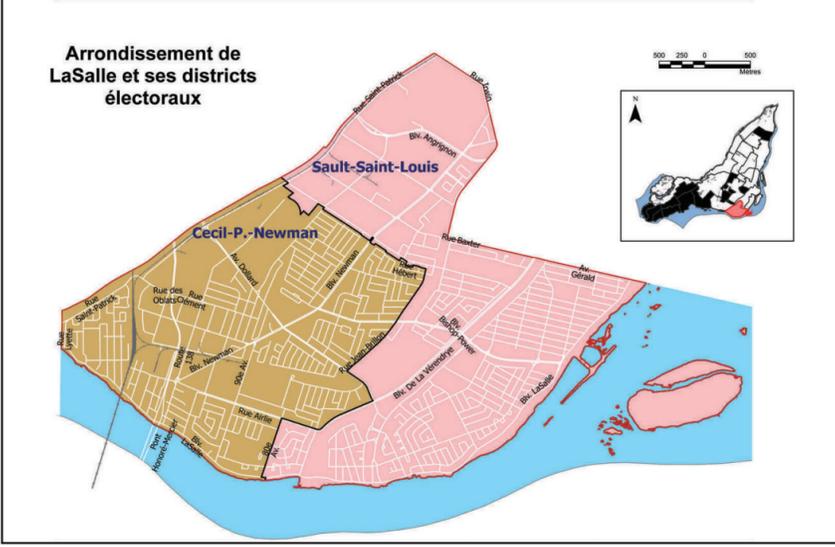
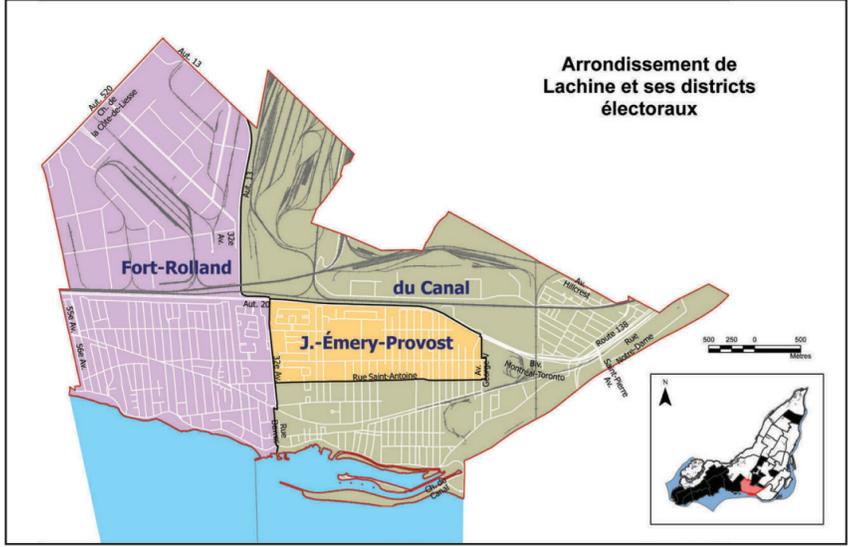
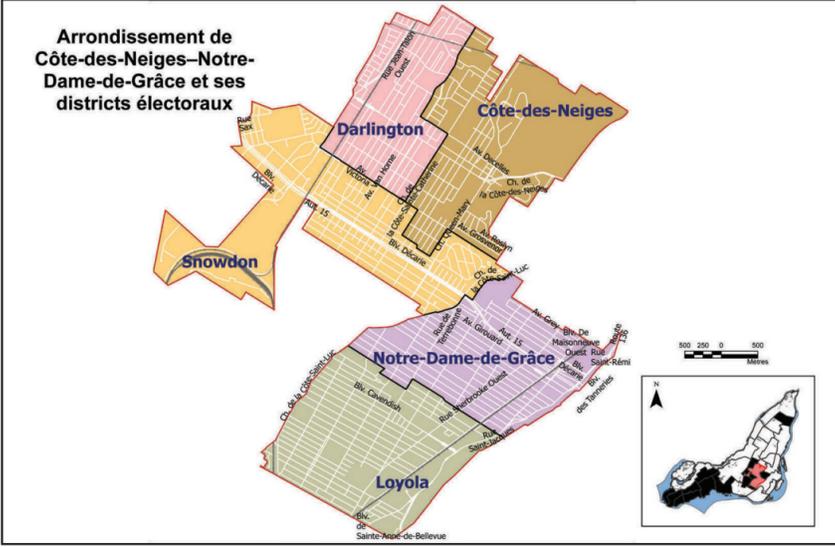
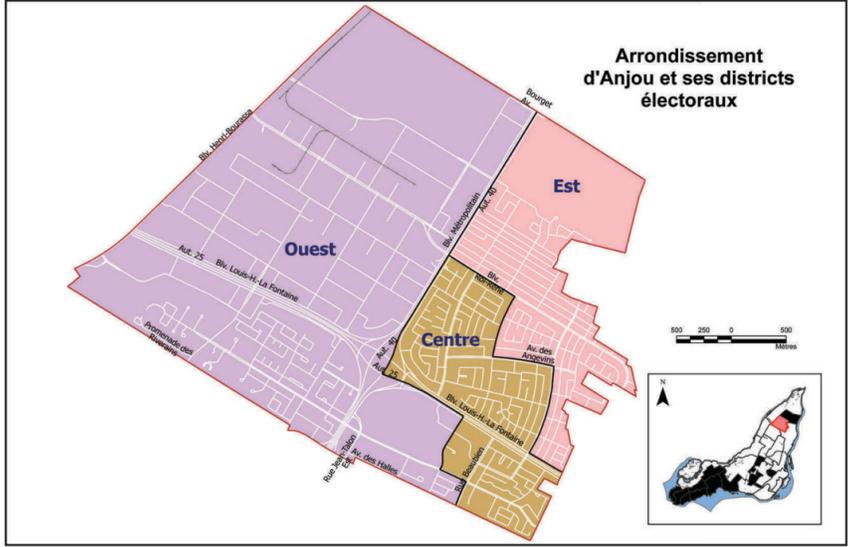
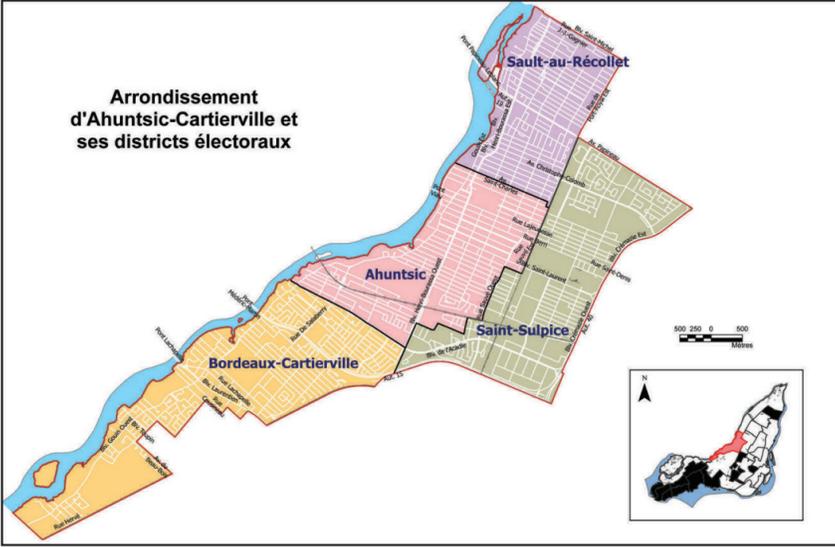
En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue Casgrain; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**Avis donné à Montréal le 26 mars 2024.**

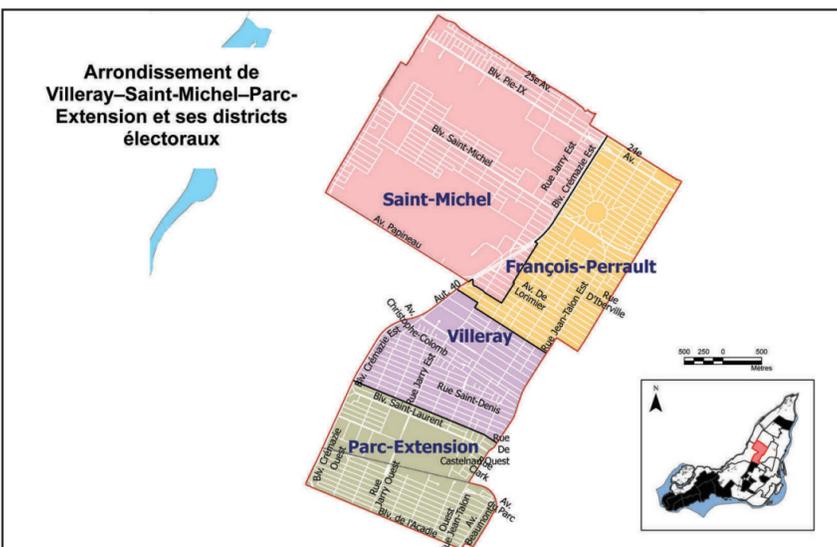
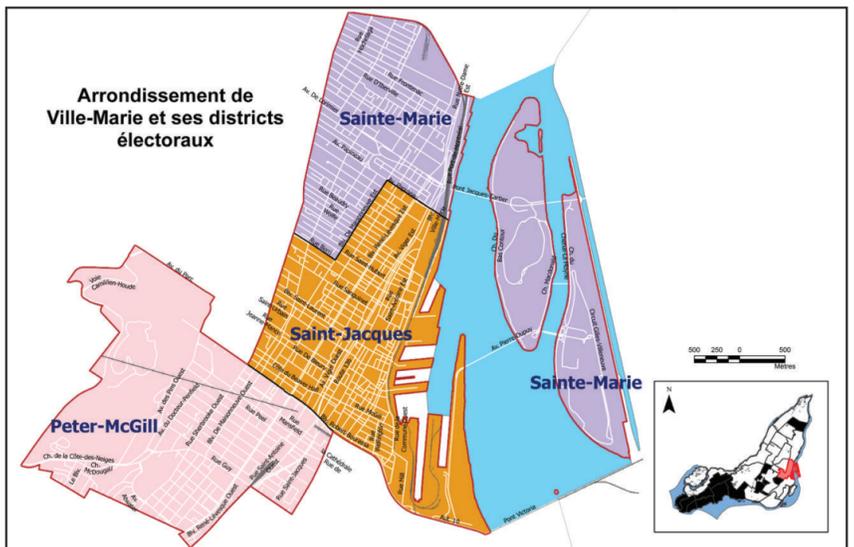
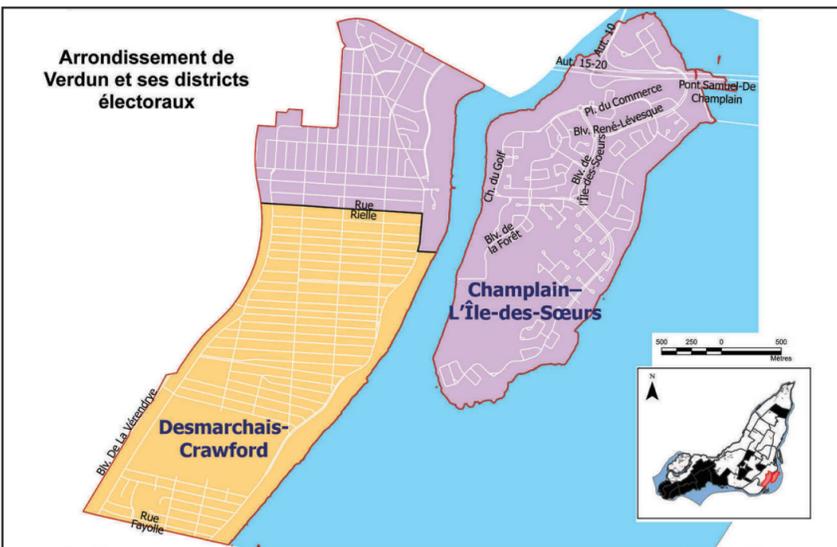
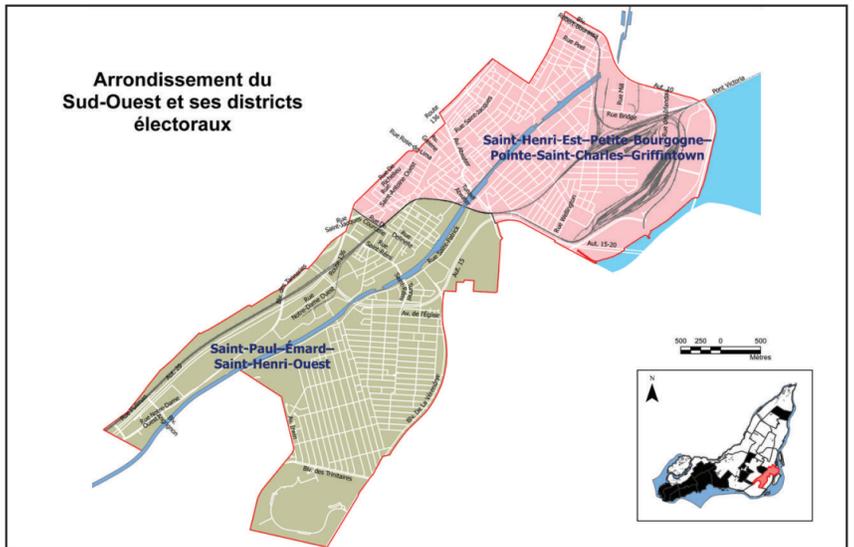
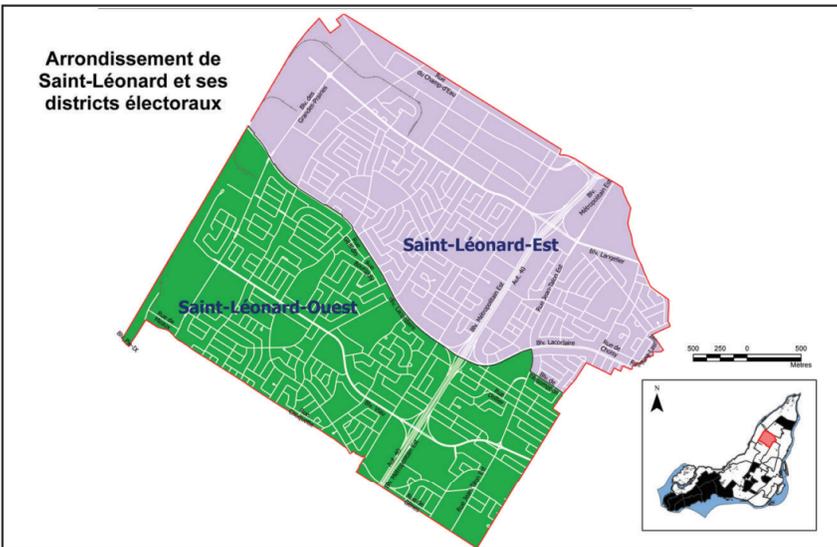
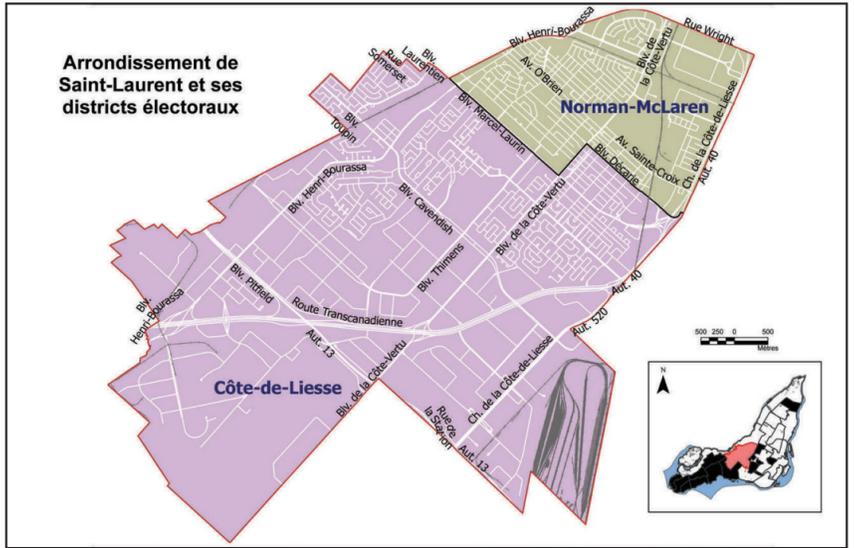
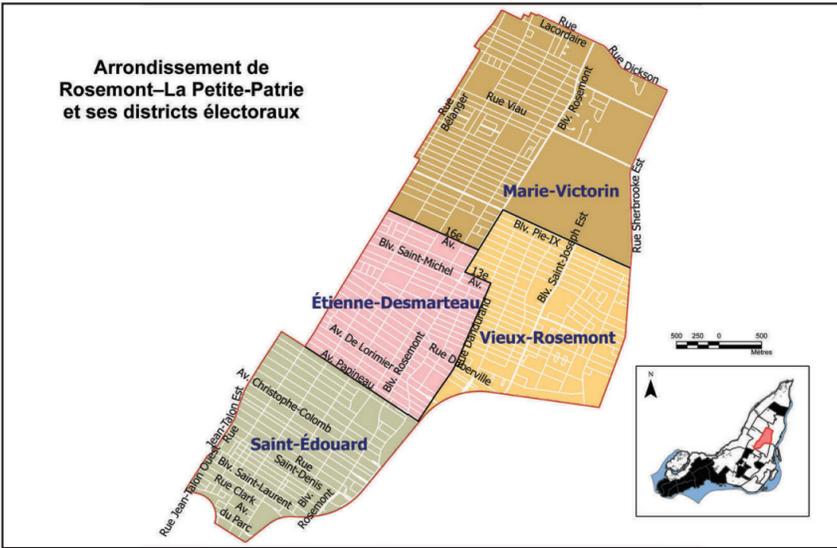
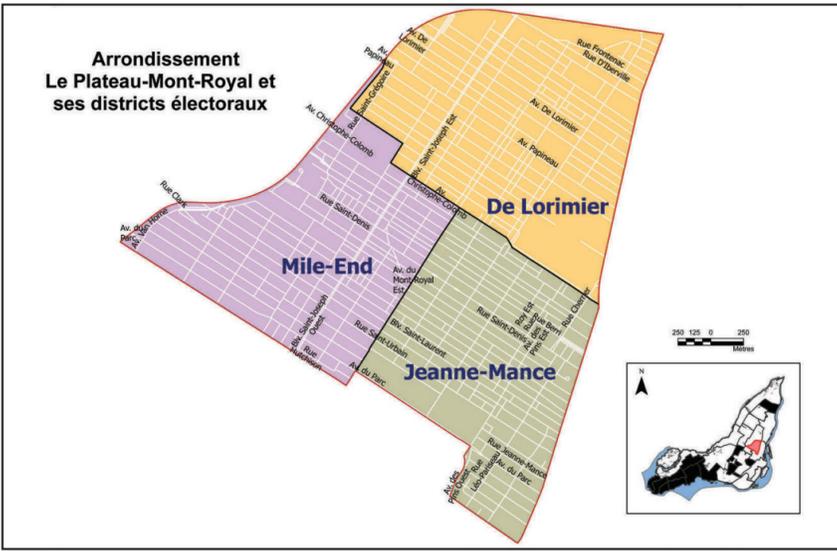
**Le greffier M<sup>c</sup> Emmanuel Tani-Moore**

**B6** | AVIS LÉGAUX ET APPELS D'OFFRES

**Cartes des districts électoraux**



Cartes des districts électoraux



Notes et sources cartographiques :

Carte interactive :  
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement\*
- ▭ Limite des districts électoraux

\*Seules les limites d'arrissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

Mars 2024  
Service des infrastructures du réseau routier  
Service du greffe Élections Montréal  
Ville de Montréal